



Conseil économique et social

Distr. générale
18 avril 2002
Français
Original: anglais

Comité du Programme et de la coordination

Quarante-deuxième session

10 juin-5 juillet 2002

Point 4 c) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives au Programme : évaluation

Examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du Programme et de la coordination à sa trente-neuvième session concernant l'évaluation approfondie du programme relatif au désarmement

Note du Secrétaire général**

Conformément aux résolutions 48/218 B et 54/244 de l'Assemblée générale, en date des 29 juillet 1994 et 23 décembre 1999 respectivement, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité du Programme et de la coordination à sa trente-neuvième session concernant l'évaluation approfondie du programme relatif au désarmement. Ce rapport a été examiné par les départements et bureaux intéressés. Le Secrétaire général prend note des conclusions qui y figurent et souscrit aux recommandations qu'il contient.

* E/AC.51/2002/1.

** Publication retardée dans un souci de coordination avec les autres rapports du BSCI concernant le programme relatif au désarmement.



**Rapport du Bureau des services de contrôle interne
sur l'examen triennal de l'application des recommandations
formulées par le Comité du Programme et de la coordination
à sa trente-neuvième session concernant l'évaluation approfondie
du programme relatif au désarmement**

Résumé

Le présent rapport est soumis conformément à la décision du Comité du Programme et de la coordination (CPC), à sa vingt-deuxième session, d'examiner, au bout de trois ans, la suite donnée aux recommandations qu'il a adoptées à l'issue d'une évaluation approfondie.

Dans l'ensemble, le Département des affaires de désarmement a donné suite de façon satisfaisante aux recommandations figurant dans l'évaluation approfondie réalisée en 1999 par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) et approuvées par le CPC. Conformément aux recommandations, le Département a collaboré davantage avec les organisations régionales et avec les organismes créés aux fins de l'application de traités, une activité qui contribue largement à favoriser l'application des normes internationales et autres en matière de désarmement. Il a continué, avec plus de détermination, à collaborer avec les organismes des Nations Unies et la communauté des chercheurs. Le Département a fait appel aux compétences de ces derniers pour examiner des questions d'intérêt commun et apporter un appui technique aux groupes d'experts gouvernementaux. Ces dernières années, il a encouragé plus activement la participation d'universitaires et d'organisations non gouvernementales aux réunions internationales qu'il a organisées.

Compte tenu de ses ressources limitées, le Département des affaires de désarmement n'a pas pu donner suite à toutes les demandes d'aide que lui ont adressées les gouvernements pour qu'il les aide à prendre des mesures de désarmement concrètes et d'autres initiatives. L'appui qu'il apporte aux négociations et aux délibérations intergouvernementales ayant trait au désarmement est l'un des principaux aspects des travaux du Département. Dans son évaluation approfondie de 1999, le BSCI avait conclu à l'efficacité de cet appui. Le Bureau n'avait toutefois pas formulé de recommandations à ce sujet et, par conséquent, cet aspect des travaux du Département n'est pas couvert par l'examen triennal.

En ce qui concerne les recommandations qui n'ont pas été appliquées ou qui ne l'ont pas été suffisamment, il aurait fallu que l'on opère des choix différents lors de l'établissement du budget, s'agissant de l'amélioration des arrangements financiers et administratifs applicables à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et du renforcement des centres régionaux pour la paix et le désarmement. Étant donné que les questions budgétaires n'entrent pas en ligne de compte dans les évaluations, lesquelles intéressent la planification, ces deux questions n'ont pu être abordées dans le cadre de l'examen triennal. Pour ce qui est de la recommandation tendant à ce que le Département ait davantage accès aux bases de données des départements compétents du Secrétariat, le BSCI estime que pour y donner suite il faudrait que des consultations plus poussées aient lieu entre les départements.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	4
II. Constatations	3–25	4
A. Accords multilatéraux.....	4–10	5
B. Collaboration plus étroite dans le domaine de la recherche.....	11–15	7
C. Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, arrangements financiers et organisationnels	16–17	8
D. Accès aux bases de données des départements du Secrétariat.....	18–19	9
E. Collaboration avec les organisations régionales.....	20–22	10
F. Renforcement des centres régionaux pour la paix et le désarmement.....	23–25	11
III. Conclusions	26–28	12

I. Introduction

1. À sa trente-neuvième session, le Comité du Programme et de la coordination (CPC) a examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur l'évaluation approfondie du programme relatif au désarmement (E/AC.51/1999/2). Le Comité a fait siennes cinq des recommandations du rapport et en a formulé une de plus. L'objet du présent examen triennal est de déterminer dans quelle mesure le Département des affaires de désarmement a donné suite à ces six recommandations, approuvées et adoptées par le Comité.

2. Le Bureau des services de contrôle interne a réalisé l'examen triennal selon la méthode suivante : a) il a étudié les renseignements que lui a fournis le Département des affaires de désarmement au sujet de l'état d'avancement de l'application des recommandations, en réponse à la demande formulée par le BSCI dans le cadre de son suivi annuel; b) il a examiné les documents et les renseignements pertinents que lui ont remis le Département ainsi que diverses organisations intéressées, au début de 2002; et c) il a consulté les membres de leur personnel. En 1999, l'évaluation approfondie du programme relatif au désarmement avait abouti à la conclusion selon laquelle les membres des organes intergouvernementaux étaient très satisfaits des services de secrétariat fournis à l'appui des négociations et des délibérations intergouvernementales relatives au désarmement. Au cours des années 2000 et 2001, le Département a assuré un appui à plusieurs grandes conférences. Il convient toutefois de noter que, comme indiqué dans le rapport sur l'exécution du programme de l'exercice biennal 2000-2001, les organes délibérants ont annulé ou reporté des réunions d'organes subsidiaires de la Conférence sur le désarmement ainsi que des réunions d'États parties à des traités multilatéraux relatifs au désarmement. Pendant plusieurs années, aucun consensus n'a pu être obtenu au sein de la Conférence sur le désarmement sur son programme de travail. Dans ce contexte difficile, le Département a multiplié les contacts et développé ses activités de collaboration avec d'autres organisations afin de « mieux faire comprendre l'action menée par l'ONU dans le domaine du désarmement », ainsi que le prescrivait le plan à moyen terme pour la période 1998-2001 (A/53/6/Rev.1¹, par. 26.7).

II. Constatations

3. Les conclusions qui sont exposées dans les paragraphes qui suivent ont trait à la recommandation 3 a) concernant la ratification des accords multilatéraux; à la recommandation 4 visant à une collaboration plus étroite dans le domaine de la recherche; à la recommandation 5 relative aux arrangements financiers et organisationnels adoptés par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR); à la recommandation 6 sur l'accès aux bases de données du Secrétariat; et à la recommandation 7 a) concernant la collaboration avec les organisations régionales. Les autres recommandations issues de l'évaluation approfondie n'ont pas été approuvées par le CPC. Le Comité a en revanche formulé une recommandation supplémentaire sur les centres régionaux pour la paix et le désarmement, dont l'application est passée en revue aux paragraphes 23 à 25 ci-après.

A. Accords multilatéraux

Recommandation 3, Accords multilatéraux : a) En application des dispositions juridiques en vigueur concernant le rôle du Secrétariat, et en collaboration avec les organisations chargées d'appliquer les traités et les organisations régionales pertinentes, le Département des affaires de désarmement devrait promouvoir la ratification des traités sur le désarmement en facilitant les échanges d'informations entre les États intéressés et en fournissant, sur la demande des gouvernements, des services consultatifs et une assistance technique.

4. Le Secrétaire général a un rôle à jouer dans la promotion des traités. Il doit faire en sorte qu'ils entrent en vigueur le plus rapidement possible et qu'ils soient universellement ratifiés, comme le rappellent souvent les États Membres. Il remplit ce rôle en vertu des dispositions particulières d'une convention, à la demande des organes de l'ONU ou en vertu de l'obligation morale qui lui incombe, et à laquelle il peut donner une large interprétation, en cas de menace contre la paix et la sécurité internationales. Dans l'évaluation qu'il a réalisée en 1999, le BSCI a noté que les séances d'information et les séminaires organisés par le Département des affaires de désarmement visaient à encourager les pays à ratifier les traités mais que la plus grande partie des fonds était destinée à financer les négociations et qu'il n'y avait pas suffisamment de crédits pour les activités de promotion.

5. Pour donner suite à la recommandation 3 a) du CPC, le Département a décidé, en 1999, d'entreprendre les activités suivantes :

a) Organiser ou parrainer, en collaboration avec les organisations et les gouvernements intéressés, notamment les organisations chargées d'appliquer les traités, des ateliers, colloques et débats afin de discuter avec les États intéressés des moyens d'accélérer la ratification des traités relatifs au désarmement;

b) Faciliter l'échange d'informations entre les États sur les compétences techniques, notamment en ce qui concerne la création au niveau national d'institutions chargées de faire appliquer les traités;

c) Faire appel aux centres régionaux pour la paix et le désarmement afin de faciliter le dialogue entre les États au niveau régional;

d) Mettre à la disposition des gouvernements, sur leur demande, des connaissances techniques en vue de l'application des traités.

6. Au cours de la période considérée, le Département des affaires de désarmement a entretenu des relations étroites avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et le Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICEN), afin de faciliter l'application des accords régissant leurs relations avec l'ONU. Par ailleurs, le Département a continué d'échanger régulièrement des informations avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et les organisations régionales chargées de veiller à l'application des traités, comme par exemple le Forum du Pacifique Sud ou encore l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes.

7. Les fonctions que remplissent ces organisations et les ressources dont certaines disposent sont sans commune mesure avec le rôle et les ressources du Département.

Le Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire de l'OTICEN, par exemple, compte plus de 250 personnes possédant une connaissance technique approfondie des questions relevant d'un même traité alors que le Département dispose de 50 fonctionnaires qui s'occupent de toutes les questions relatives au désarmement. Le Secrétariat technique provisoire a néanmoins indiqué qu'il appréciait sa coopération avec le Département et l'aide que celui-ci lui apportait lorsqu'il s'agit d'organiser des activités de promotion. Le Secrétariat technique a cité comme exemple notable de collaboration avec le Département l'organisation à New York en 2001, au niveau ministériel, de la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du traité d'interdiction complète des essais nucléaires, à laquelle ont participé 118 États. Un autre exemple est offert par les centres régionaux pour la paix et le désarmement de Lomé et de Lima, qui ont aidé le Secrétariat technique à organiser des ateliers régionaux et sous-régionaux. On peut également citer un programme d'un an financé au moyen de contributions volontaires et visant à encourager les pays de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. En 2000 et 2001, le centre régional de Lima a fait des exposés devant les organes législatifs de quatre pays de la région, en collaboration avec des représentants du Secrétariat technique provisoire, afin de les inciter à ratifier le traité. Depuis lors, trois de ces quatre pays l'ont ratifié. En outre, le centre régional pour l'Asie et le Pacifique, en étroite collaboration avec le Secrétariat technique et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, a organisé à Wellington (Nouvelle-Zélande) en février 2002 un atelier qui visait à inciter les États insulaires du Pacifique à signer et à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et la Convention d'interdiction des armes chimiques.

8. Ces initiatives communes permettent de mobiliser les efforts à l'appui des travaux du Département des affaires de désarmement mais elles n'apportent qu'une solution partielle au problème du manque de ressources, qui oblige le Département à limiter ses activités. Par exemple, une douzaine de gouvernements et un groupe de pays ont demandé une assistance pour réaliser des projets concrets de désarmement au cours de l'exercice biennal 2000-2001. Faute de ressources suffisantes, le Département n'a pu donner suite qu'à la moitié de ces demandes, sous forme de missions d'enquête et de visites sur le terrain destinées à mettre sur pied des projets de collecte des armes.

9. Pour accroître la transparence et renforcer la confiance et favoriser ainsi l'application des traités relatifs au désarmement, le Département, conformément aux prescriptions de l'Assemblée générale, tient à jour deux bases de données qui permettent d'assurer un échange d'informations à titre volontaire : a) le Registre des armes classiques; et b) le système d'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires. Pour encourager les gouvernements à se servir davantage de ces deux instruments, le Département a lancé une série d'activités destinées à les familiariser avec les procédures d'établissement de rapports. Il a notamment organisé des réunions officielles des délégués en marge de la Première Commission, des colloques, ainsi que des réunions régionales et sous-régionales de responsables gouvernementaux, ces dernières avec l'aide des gouvernements intéressés. En 1996, seuls 28 États Membres avaient fait état de leurs dépenses militaires; en 2001, 55 avaient transmis des données. En 1996, 93 gouvernements avaient placé des données sur le Registre des armes classiques; en 2001, 117 gouvernements avaient

adressé une réponse. Une troisième base de données a été mise en place en vertu de l'article 7 de la Convention de 1997 sur les mines antipersonnel.

10. Le BSCI estime que le Département des affaires de désarmement a appliqué la recommandation 3 a) dans la mesure où ses ressources le lui permettaient.

B. Collaboration plus étroite dans le domaine de la recherche

Recommandation 4, Collaboration plus étroite dans le domaine de la recherche : Dans le contexte des mandats en vigueur, tels qu'adoptés dans le document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et dans les résolutions ultérieures de l'Assemblée générale, le Département des affaires de désarmement devrait explorer les modalités visant à resserrer sa collaboration avec l'UNIDIR, les organismes des Nations Unies, la communauté des chercheurs et des organisations non gouvernementales et ce, en vue de mieux répondre aux demandes actuelles et futures des États Membres en mettant à leur disposition des études et des informations techniques en plus grand nombre.

11. Dans l'évaluation approfondie de 1999, il a été noté que le Département établissait à l'intention du Secrétaire général et de l'Assemblée générale quelques études et rapports d'experts. Il a été rappelé dans l'évaluation que lors de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale avait estimé que le Centre des Nations Unies pour le désarmement – qui est maintenant le Département des affaires de désarmement – devrait tenir pleinement compte des possibilités offertes par les institutions spécialisées et les autres organismes et programmes des Nations Unies en ce qui concerne l'information et les études sur le désarmement, et devrait accroître les contacts avec les organisations non gouvernementales et les instituts de recherche (résolution S-10/2, par. 123).

12. Comme suite à la recommandation 4, le Département a renforcé sa collaboration avec les organismes du système des Nations Unies et examiné les possibilités d'organiser des ateliers en commun et d'autres manifestations en faveur du désarmement avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). L'exposition conjointe organisée avec l'UNICEF contre les armes légères et pour la défense des droits des enfants est en tournée depuis 1999. L'UNESCO, l'Université des Nations Unies (UNU) et l'UNICEF ont participé, à l'invitation du Département, aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'une étude sur le désarmement et la non-prolifération. La collaboration du Département avec les organismes et départements des Nations Unies s'est poursuivie dans le cadre du mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères (voir plus loin, par. 20). Par l'intermédiaire de son centre régional pour l'Asie et le Pacifique, le Département a créé en 2001 un groupe consultatif regroupant les coordonnateurs du Département des affaires de désarmement, du Département des affaires économiques et sociales, du Département des affaires politiques, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Agence internationale de l'énergie atomique au sujet des aspects non nucléaires de la sécurité internationale de la Mongolie.

13. Plusieurs experts en désarmement ont informé le BSCI que le Département compensait ses ressources limitées et ses difficultés à entreprendre des travaux de recherche à long terme en collaborant plus étroitement avec l'UNIDIR. Celui-ci assume un rôle beaucoup plus pratique et concret en actualisant ses priorités de recherche par rapport aux problèmes auxquels la communauté internationale est confrontée. Le Département a utilisé la capacité de recherche de l'UNIDIR pour effectuer, à la demande de l'Assemblée générale, des études sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération ainsi que sur les missiles. À propos de cette dernière étude, l'Institut a joué un rôle consultatif technique auprès du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier la question des missiles sous tous ses aspects. L'UNIDIR a poursuivi l'organisation de séminaires à Genève et à New York au sujet de questions allant de l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence du désarmement aux armes nucléaires tactiques. Ces séminaires ont connu une forte participation de haut niveau, tant de représentants des gouvernements que d'experts.

14. Le Département a coparrainé un colloque de l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm consacré à une nouvelle approche théorique du désarmement. Le Département a fait appel aux services du Centre d'études politiques PIR, institut de recherche russe spécialisé dans les questions de non-prolifération, qui a joué le rôle de consultant auprès du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier les questions de désarmement et de non-prolifération. D'une manière générale, l'action menée par le Département pour favoriser les liens entre les milieux diplomatiques dans lesquels il évolue et la société civile est un phénomène relativement nouveau qui ne fait que gagner en importance. On constate que, depuis quelques années, le Département encourage activement la participation d'universitaires et d'organisations non gouvernementales aux réunions internationales qu'il organise. Le chef du Département et ses collaborateurs ont assisté à des réunions de groupes parlementaires, à d'autres importantes réunions publiques organisées au niveau national, ainsi qu'à des réunions conjointes entre pouvoirs publics et organisations non gouvernementales.

15. Le BSCI estime que le Département des affaires de désarmement a donné suite comme il convenait à la recommandation 4 en facilitant l'échange d'idées entre secteur public et secteur privé, comme prévu dans le plan à moyen terme pour la période 1998-2001.

C. Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, arrangements financiers et organisationnels

Recommandation 5, UNIDIR : Le Département des affaires de désarmement et l'UNIDIR devraient formuler des propositions visant à remédier aux difficultés liées aux actuels arrangements financiers et organisationnels adoptés en application des statuts de l'Institut, sans remettre en question l'autonomie de ce dernier. Ces propositions devraient être présentées pour examen à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session.

16. Dès que le CPC a adopté la recommandation 5, le Département des affaires de désarmement et l'UNIDIR ont activement recherché, en consultation avec le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, une solution aux réductions budgétaires imposées à l'Institut en 1996. En 2000, l'Assemblée

générale a adopté, sans la mettre aux voix, la résolution 55/35 A, dans laquelle, considérant la nécessité continue pour la communauté internationale de disposer de recherches indépendantes et approfondies sur les problèmes de sécurité et les perspectives du désarmement, elle a recommandé que le Secrétaire général recherche, dans le cadre des ressources existantes, les moyens d'accroître le financement de l'Institut. L'Assemblée a rappelé le rapport du Conseil consultatif pour les questions de désarmement, dans lequel était exprimé le souhait que la subvention des Nations Unies à l'Institut soit rétablie à son niveau antérieur à 1996 et indexée sur l'inflation. Afin d'augmenter cette subvention, le Département a proposé, en consultation avec l'UNIDIR, de la porter à 250 000 dollars. Cette proposition n'ayant pas abouti, le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 soumis à l'examen du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission a recommandé une subvention annuelle de 213 000 dollars – inchangée depuis 1996 – pour couvrir les dépenses liées au Directeur et à l'administration de l'UNIDIR. Par sa résolution 56/255 du 24 décembre 2001 sur les sujets particuliers relatifs au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003, l'Assemblée générale a approuvé la subvention recommandée de 213 000 dollars. Cette subvention a notamment fait l'objet d'une réévaluation des coûts pour tenir compte de l'inflation. *Pour l'UNIDIR, il s'agit du résultat direct des mesures prises pour appliquer la recommandation 5.*

17. Le BSCI estime que la recommandation 5 a été mise en application avec un succès partiel, compte tenu de la résolution 55/35 A de l'Assemblée générale.

D. Accès aux bases de données des départements du Secrétariat

Recommandation 6, Accès éventuel du Département des affaires de désarmement aux bases de données extérieures : Le Département des affaires de désarmement devrait établir des arrangements avec les départements du Secrétariat et les organisations internationales concernées pour avoir plus facilement accès aux informations sur le désarmement contenues dans leurs bases de données lorsque, pour répondre à certaines demandes, il est tenu de compiler des informations qui y figurent.

18. Il avait été noté dans l'évaluation approfondie de 1999 que le partage de l'information relative aux travaux du Département entre les départements du Secrétariat laissait à désirer et qu'il serait utile d'établir une banque de données commune ou de prendre d'autres dispositions en vue de resserrer la collaboration, en particulier pour obtenir des informations de première main des missions sur le terrain. Le Département des affaires politiques avait fait savoir au BSCI que les bases de données du Département des affaires de désarmement pourraient être très utiles aux deux départements à condition d'être élaborées avec l'appui technique du Département des affaires politiques. Après l'adoption de la recommandation 6 ci-dessus par le CPC, le Département des affaires de désarmement a engagé des consultations avec le Département des affaires politiques et le Département des opérations de maintien de la paix au sujet de l'accès à leurs bases de données. Il a été constaté que le logiciel d'accès était en place mais que la confidentialité de données politiquement sensibles pouvait empêcher l'élargissement de l'accès. Les départements intéressés ont estimé que les procédures de protection exigeaient une gestion élaborée des bases de données et que les ressources humaines requises

n'étaient pas toujours disponibles. La recommandation du CPC ne concerne que l'accès à des informations relatives au désarmement que le Département des affaires de désarmement est clairement mandaté à étudier et, étant donné son statut au Secrétariat, rien ne devrait l'empêcher d'examiner des informations sensibles relevant de son domaine de compétence. On pourrait régler le problème perçu par les départements en modifiant la structure des bases de données de telle manière que le Département des affaires de désarmement n'ait accès qu'aux renseignements qui l'intéressent. Il serait utile en l'occurrence que les départements prennent connaissance de l'expérience de programmes qui traitent régulièrement des informations présentant des impératifs complexes en matière de confidentialité, comme le secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

19. *Le Département des affaires de désarmement a fait savoir au BSCI qu'avec la mise en place de l'Internet et de l'Intranet à l'Organisation des Nations Unies, les départements avaient désormais accès aux informations intéressant divers domaines de leurs compétences qui sont disponibles sur leurs sites Web respectifs. Le BSCI estime que la recommandation 6 a été appliquée en partie.*

E. Collaboration avec les organisations régionales

Recommandation 7, Collaboration avec les organisations régionales : a) Pour nouer des liens de coopération efficace avec les organisations régionales, comme l'a recommandé la Commission du désarmement, le Département des affaires de désarmement devrait conclure des accords ou des mémorandums d'accord avec les organisations régionales, notamment pour faciliter les échanges de données d'expérience entre les régions ou l'application des mesures du renforcement de la confiance adoptées par les États Membres au niveau régional ou sous-régional.

20. Selon le plan à moyen terme pour la période 1998-2001, le Département des affaires de désarmement devait appuyer et favoriser les actions et initiatives régionales en matière de désarmement de façon à rechercher plus activement des solutions régionales. Pour ce faire, le Département a poursuivi sa collaboration avec d'autres entités appartenant ou non au système des Nations Unies. Dans le cadre des Nations Unies, le Département constitue le centre de coordination pour toutes les mesures relatives aux armes légères, question qui fait l'objet de plusieurs initiatives régionales et sous-régionales. C'est ainsi que le Département soutient depuis 1998 le mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères, qui demeure la seule instance de consultation et d'échange d'informations à ce sujet entre programmes des Nations Unies.

21. Conformément aux recommandations, le Département a conclu des accords avec plusieurs organisations régionales et sous-régionales. Le Département a signé un mémorandum d'accord avec l'Organisation des États américains en 2001 dans le cadre du Centre régional pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, afin de collaborer à des projets portant sur le trafic d'armes à feu, de munitions et d'explosifs. En outre, un mémorandum d'accord relatif aux mines terrestres est en cours de négociation entre les deux entités susmentionnées. Le Département examine en outre la possibilité de conclure des mémorandums d'accord de coopération avec le MERCOSUR, la CARICOM, le Groupe andin, l'OPANAL et l'Université pour la paix. Pour le centre régional du

Département de Lima, ces associations renforcent la présence du Centre et ont un effet de synergie. Les autres centres régionaux n'ont pas suivi cette approche de la collaboration. Ceux-ci n'en ont pas moins collaboré régulièrement avec les organisations régionales et sous-régionales de leur région : Organisation de l'unité africaine, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, Communauté de développement de l'Afrique australe et Communauté économique des États d'Afrique centrale en Afrique, et Association des nations de l'Asie du Sud-Est et Forum des îles du Pacifique pour l'Asie et le Pacifique.

22. Le BSCI estime que des progrès réguliers ont été réalisés dans l'application de la recommandation 7.

F. Renforcement des centres régionaux pour la paix et le désarmement

Recommandation complémentaire du CPC : Le Comité a souligné l'importance des centres régionaux pour la paix et le désarmement. Il a prié le Secrétaire général de prendre des mesures appropriées afin de renforcer les centres et de les rendre plus efficaces.

23. On a constaté au milieu des années 90 que les contributions volontaires dont les centres étaient essentiellement tributaires pour financer leurs activités s'étaient réduites au cours des années, si bien que ces activités avaient été considérablement réduites. Le Centre de Katmandou avait poursuivi ses activités à partir de New York et, ses dépenses d'appui administratif étant moins élevées, il avait été moins gravement touché que les centres de Lomé et de Lima. Le Secrétaire général avait indiqué dans son rapport sur la situation que « les difficultés rencontrées pour mobiliser des ressources [pour les centres étaient] en partie dues au fait que, bien souvent, les donateurs potentiels souhaitaient qu'une infrastructure soit déjà en place dans les centres concernés avant de s'engager à financer des projets » (A/C.5/47/62, par. 7). Rien n'est normalement prévu dans le budget ordinaire au titre des frais d'appui administratif des centres de ce type. Un crédit non renouvelable de 150 000 dollars a été approuvé à cet effet par l'Assemblée générale pour l'exercice biennal 1992-1993. Seuls les postes de directeur des centres sont financés au moyen du budget ordinaire. Compte tenu de la précarité de la situation des centres, le Secrétaire général a proposé la suppression de ces postes dans son projet de budget-programme pour 1998-1999. L'Assemblée générale a décidé de maintenir les postes et a encouragé les futurs directeurs des centres à rechercher activement toutes les possibilités de mobiliser des ressources pour relancer les activités. Les postes vacants des centres ont été pourvus en 1998 et un programme de relance a été entrepris pour chaque centre.

24. Les ressources extrabudgétaires des fonds d'affectation spéciale des trois centres ont augmenté de 342 000 dollars pour l'exercice biennal 1998-1999 à un montant estimatif de 764 400 dollars pour l'exercice 2000-2001. Pour faire face aux difficultés liées à la petite taille de ses effectifs, le Département a cherché à renforcer ses ressources humaines en recrutant des experts associés. Actuellement, sur les cinq experts associés attribués au Département, trois ont été affectés aux centres régionaux. Deux experts supplémentaires pourraient être affectés prochainement aux centres. Dans le cas du Centre de Lima, le pays hôte apporte chaque année une contribution à son fonctionnement et à ses activités. Le Secrétaire

général a néanmoins indiqué dans son rapport que l'on n'avait « toutefois pas encore trouvé un financement suffisant pour couvrir les frais d'administration et les dépenses opérationnelles » du Centre de Lima (A/56/154, par. 34). Pour ce qui est du Centre de Lomé, « la persistance des problèmes financiers a empêché le Centre d'être pleinement opérationnel pour mener à bien son programme de travail. Le manque de ressources ne lui permettant pas de couvrir ses frais de fonctionnement, il continue d'opérer avec un personnel local réduit rattaché à la catégorie des agents des services généraux » (A/56/137, par. 42). S'agissant du Centre régional pour l'Asie et le Pacifique, qui a été transféré à Katmandou, le gouvernement hôte a informé le Département qu'il assumerait « les frais de fonctionnement annuels du Centre lorsqu'il serait transféré à Katmandou » (A/56/266, par. 15). Le Département négocie actuellement un protocole d'accord et un accord avec le pays hôte et le Népal.

25. De l'avis du BSCI, l'application intégrale de la recommandation du CPC relative au renforcement des centres exige la recherche d'une nouvelle formule pour le financement des dépenses d'appui administratif de l'ensemble des centres. Les contributions spéciales à cet effet sont extrêmement aléatoires et les centres ne peuvent pas fonctionner normalement sans un financement stable qui couvre le coût du personnel d'appui, du matériel et de la logistique. Le BSCI a examiné cette question dans le détail dans son récent rapport sur l'inspection de la gestion du programme et des pratiques administratives du Département des affaires de désarmement (A/56/817).

III. Conclusions

26. **Dans les limites des ressources disponibles, le Département des affaires de désarmement a adopté et exécuté un plan d'application des recommandations du CPC qui a atteint dans une large mesure les résultats escomptés. En particulier, agissant en collaboration avec les organisations de suivi de traités et les organisations régionales intéressées, la communauté de la recherche et les organisations non gouvernementales, le Département a contribué à mieux faire connaître l'action des Nations Unies dans le domaine du désarmement.**

27. **Le Département est censé faciliter les délibérations et négociations multilatérales en fournissant un appui fonctionnel institutionnel à plusieurs organes intergouvernementaux. Plusieurs conférences importantes ont eu lieu au cours de la période 2000-2001. D'autres réunions d'États parties à des accords de désarmement multilatéraux prévues antérieurement ont été annulées par décision d'organes délibérants. La Conférence du désarmement n'est pas parvenue à un consensus sur son programme de travail.**

28. **L'application de la recommandation sur l'amélioration des arrangements financiers et organisationnels de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le développement a rencontré un succès partiel. Il faut poursuivre l'application de la recommandation concernant les centres régionaux pour la paix et le désarmement. Plusieurs décisions budgétaires doivent être prises si l'on veut appliquer intégralement ces recommandations. La procédure budgétaire étant distincte de la procédure de planification à laquelle les évaluations contribuent, l'examen des éléments propres à assurer leur application intégrale ne peut être poursuivi plus avant dans le contexte du**

présent examen triennal. S'agissant de la recommandation relative à l'amélioration de l'accès aux bases de données des départements pertinents du Secrétariat, le BSCI estime que son application doit faire l'objet de consultations plus approfondies entre les différents départements.

Le Secrétaire général adjoint
aux services de contrôle interne
(*Signé*) Dileep **Nair**

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 6.*
